



Séance du 4 juillet 2024

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 4 juillet à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était réuni en session ordinaire, à la Mairie, à la suite de la convocation du 28 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, DESSAINTS, GARBAY, TESSARIOL, DULOUEARD, BARRERE, GOUJON Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Monsieur TAROZZI qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Mesdames GREGOIRE et VILLEREGNIER.

Secrétaire de séance : Madame DESSANTS a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- XX – Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- 090 – Compte-rendu de Monsieur le Maire au Conseil en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- 091 – Travaux complémentaires au lot n°4 du marché de travaux du Château-Musée Henri IV – Modification en cours d'exécution n°1
- 092 – Travaux complémentaires au lot n°2 du marché de travaux du cinéma – Modification en cours d'exécution n°2
- 093 – Travaux complémentaires au lot n°4 du marché de travaux du cinéma – Modification en cours d'exécution n°2
- 094 – Travaux complémentaires au marché de travaux des contre-allées d'Albret – Modification en cours d'exécution n°1
- 095 – Modification en cours d'exécution n°1 d'un marché d'assurance de la commune – Dommages aux biens – Année 2025
- 096 – Procédure d'abandon de terrain rue Fleurette
- 097 – Cession d'un lot à Plaisance – Parcelle section BD n°85
- 098 – Convention financière entre la commune de Nérac et l'OGEC Saint-Christophe-Sainte-Claire
- 099 – Poste de Directeur artistique – Prolongation de la mission
- 100 – Chargé de développement culturel – Création d'un emploi permanent
- 101 – Recrutement d'agents contractuels – Modification de la délibération n°083/2024 du 6 juin 2024
- 102 – Modification du tableau des effectifs
- 103 – Désignation de représentants de la commune à l'Assemblée Générale de Lot-et-Garonne Ingénierie
- 104 – Subvention annuelles ordinaires aux associations – 2024

XX – ADOPTION DU PROCES DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le PV de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

090 – COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°14/2020 du 28 mai 2020, vous avez délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information par le Maire lors de la plus proche des séances obligatoires de l'Assemblée Délibérante.

OBJET	DATE DECISION	ATTRIBUTAIRE OU DESTINATAIRE	CODE POSTAL	MONTANT € HT (si utile)
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la halle du Foirail	05/06/2024	Société Enervivo	33 000 (BORDEAUX)	24 450,00 €
Déploiement d'équipements sportifs à l'école Marie Curie – Demande de subvention	11/06/2024	Agence Nationale du Sport	-	5 000,00 €

091 – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES AU LOT N°4 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DU CHATEAU-MUSEE HENRI IV- MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1
Rapporteur : Monsieur GELLY

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de rénovation, mise en accessibilité et sécurité incendie du Château de Nérac, en sa phase III, a été lancé par délibération n°062/2023 prise en séance du 09 juin 2023 et a été attribué en fin d'année 2023.

Initialement, il était prévu de réaliser les 5 portes de la façade Nord à l'identique, en simple-cours de planches.

Mais il a paru plus conforme à l'aspect général et historique de modifier le principe de fabrication des portes, et de les réaliser à double-cours de planches croisées, assorties de ferrages traditionnels.

Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage, en accord avec la maîtrise d'œuvre, a demandé à l'attributaire GUERIN de modifier d'autres prestations initialement prévues. Ainsi, le garde-corps a été restauré sans dépose, la révision de 2 portes en façade Est allégée, mais 2 portes complémentaires en façade Nord, un cadre grillagé supplémentaire et une porte de clôture de la parcelle mitoyenne en fond de ruelle Nord ont été ajoutés.

Il en est ressorti, selon le devis n°202400024 :

-une moins-value liée à l'abandon de la dépose du garde-corps :	-
20 680,00 € HT	
-une moins-value liée à l'abandon de la révision complète des 7 portes :	- 26 494,00 € HT
-une plus-value liée au choix de la restauration in situ du garde-corps : avec l'ajout d'un cadre grillagé	+ 13 696,00 € HT
-une plus-value liée au choix de 2 portes en restauration de la salle : des écuyers façade Est	+ 5 380,00 € HT
-une plus-value liée au choix de 5 portes en rénovation à neuf façade nord :	+ 26 069,00 € HT
-une plus-value liée au choix de rénovation d'un volet en fond de ruelle façade nord	+ 2 220,00 € HT

-une plus-value liée au choix de création d'une porte fermant la parcelle : + 2 790,00 € HT
mitoyenne en façade nord

Certains de ces choix impliquent l'adoption de prix nouveaux à porter au C.D.P.G.F du marché.

soit une plus-value finale de + 2 981,00 € HT.

Ces éléments considérés, la Commission d'Appel d'Offres spécifique aux M.A.P.A. réunie en séance du 22 mai 2024, a donné un avis favorable à ces travaux complémentaires, dont la teneur vous est donc présentée aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Considérant le devis de la SARL GUERIN CONSERVATION
Considérant l'avis de la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. en séance du 28 juin 2024
Après en avoir délibéré
DECIDE UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** le principe de travaux complémentaires du lot n° 4 « menuiseries bois - » du marché de travaux du Château de NERAC - Phase III, comme indiqué ci-dessus, d'un montant de : - 47174,00 € HT en moins-value et + 50 155,00 € HT en plus-value, soit une différence en plus-value de 2 981,00 € HT attribuée à la S.A.R.L. GUERIN CONSERVATION.
- **D'ACCEPTER** le principe des prix nouveaux correspondants à porter au C.D.P.G.F du marché.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DE DIRE** que les dépenses concernant ces travaux sont inscrites au budget 2024.

***Monsieur GOUJON** : En règle générale, les PV de CAO sont annexés aux projets de délibérations. N'ayant pu être présent à cette CAO je souhaiterais savoir si le quorum était atteint.*

***Monsieur DUFAU** : Oui le quorum était atteint.*

***Monsieur le Maire** : Nous vous transmettrons les PV de CAO.*

**092 – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES AU LOT N°2 DU MARCHE DE TRAVAUX DU CINEMA
– MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°2
Rapporteur : Monsieur GELLY**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de rénovation, mise en accessibilité et sécurité incendie du cinéma Le Margot lancé par délibération n° 80/2023 prise en séance du 10 juillet 2023 a été attribué en fin d'année 2023.

Lors de l'examen de l'avancement du chantier, il est apparu que le garde-corps initialement prévu pour délimiter la zone PMR en fond de salle n'était plus indispensable. Sa suppression peut donc être actée sans porter atteinte à la sécurité des usagers.

L'entreprise ARRIBOT, titulaire du lot n° 2 « Menuiseries bois et métalliques » en accord avec la maîtrise d'œuvre, a proposé le devis n°240403701LG correspondant à :

- moins-value liée à la suppression du garde-corps : - 946,40 € HT

La plus-value totale autorisée pour le lot 2 par devis n°240403682, 240403702LG et 240403701LG est donc de :

2 790,76 € HT (conseil de juin 2024) – 946,40 € HT (conseil de juillet 2024) = 1 844,36 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Considérant le devis de la SARL ARRIBOT
Considérant l'avis de la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. en séance du 28 juin 2024
Après en avoir délibéré
DECIDE UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** le principe des travaux en moins-value du lot n° 2 « Menuiseries bois et métalliques » du marché de travaux du cinéma Le Margot comme indiqué ci-dessus, d'un montant de – 946,40 € HT attribué à la S.A.R.L. ARRIBOT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DE DIRE** que les dépenses concernant ces travaux sont inscrites au budget 2024.

**093 – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES AU LOT N°4 DU MARCHE DE TRAVAUX DU CINEMA
– MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°2
Rapporteur : Monsieur GELLY**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de rénovation, mise en accessibilité et sécurité incendie du cinéma Le Margot lancé par délibération n° 80/2023 prise en séance du 10 juillet 2023 a été attribué en fin d'année 2023.

Lors de la séance du 06 juin dernier, il vous a été présenté la modification du programme de pose de sol souple PVC et barrière anti humidité envisagée dans les WC PMR.

Le coût total de la plus-value présentée n'incluait pas le coût de la barrière anti humidité desdits WC d'un montant de 197,73 € HT, coût qui doit être approuvé en séance du conseil.

C'est cette plus-value liée à de la pose de sol souple PVC et barrière anti humidité de 197,73 € HT qui vous est présentée aujourd'hui.

La plus-value totale autorisée pour le lot n°4 autorisée par devis N°2024/114, 2024/162 et 2024/163 est donc de :

4 180,76 € HT (conseil de juin 2024) + 197,73€ HT (conseil de juillet 2024) = 4 378,49 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Considérant le devis de la SARL BUFAUMENE
Considérant l'avis de la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. en séance du 28 juin 2024
Après en avoir délibéré
DECIDE UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** le principe des travaux complémentaires du lot n° 4 « Peintures-sols » du marché de travaux du cinéma Le Margot comme indiqué ci-dessus, d'un montant de 197,73 € HT attribué à la S.A.R.L. BUFAUMENE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DE DIRE** que les dépenses concernant ces travaux sont inscrites au budget 2024.

Monsieur le Maire : Nous prévoyons la réouverture le 1^{er} septembre prochain. Monsieur Vincent LINDON a accepté d'être parrain du cinéma. Il sera donc présent à l'inauguration. Une intervention et une projection de certains de ses films sont prévus pour octobre.

**094 – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES AU MARCHE DE TRAVAUX DES CONTRE-ALLEES
D'ALBRET – MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1
Rapporteur : Monsieur DUFAU**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de rénovation des contres allées d'Albret, entre la place de la Poste et l'avenue Lafayette, a été attribué par délibération en séance du 04 avril 2024 à la société COLAS FRANCE LOT-ET-GARONNE, pour un montant de 134 845,00 € HT.

Lors de la visite sur place, les services de l'Architecte des bâtiments de France ont instamment recommandé de modifier la nature du revêtement de la surface des contrallées.

A la place du revêtement gravillonné prévu au DCE, il a été exigé de choisir un revêtement traité par grenailage.

Le résultat en est plus élégant et conforme à l'idée que se fait le SDAP d'une contrallée en site patrimonial.

Cette modification technique entraîne la modification des conditions d'exécution financières du marché de travaux, représentant un montant de 14 125,70 € HT. (Devis N°954896/op 87426 du 03/05/24 de la société COLAS FRANCE).

Considérant ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres spécifique aux M.A.P.A. réunie en séance du 22 mai 2024, a donné un avis favorable à la prise en compte de cette plus-value, dont la teneur vous est donc présentée aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Considérant le devis de la société COLAS FRANCE LOT-ET-GARONNE
Considérant l'avis de la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. en séance du 22 mai 2024
Après en avoir délibéré
DECIDEUNANIMITE

- **D'ACCEPTER** la modification du programme du lot unique du marché de travaux des contre-allées d'Albret comme indiqué ci-dessus, aboutissant à une plus-value d'un montant de 14 125,70 € HT attribuée à la Société COLAS FRANCE LOT-ET-GARONNE portant l'enveloppe de travaux à un montant de 148 970,70 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DE DIRE** que les dépenses concernant ces travaux sont inscrites au budget 2024.

Monsieur le Maire : *Le grenailage est prévu pour fin août / début septembre. Une étude va être lancée prochainement pour définir l'essence d'arbres la plus pertinente à planter en ce lieu. 6 arbres seront ensuite plantés dans l'automne.*

**095 – MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 D'UN MARCHE D'ASSURANCE DE LA
COMMUNE – DOMMAGES AUX BIENS – ANNEE 2025
Rapporteur : Monsieur SANCHEZ**

Le renouvellement des marchés d'assurances garantissant les divers risques liés aux activités communales a eu lieu en janvier 2022, attribué par délibération n° 2021/106 du 16 décembre 2021.

Initialement prévus pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, ils peuvent néanmoins faire l'objet de résiliation anticipée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois.

La Compagnie d'assurance peut également décider de rééquilibrer, unilatéralement, les conditions financières du contrat lorsque l'évolution du risque lui est défavorable de façon outrancière.

Délais, conditions et seuils de supportabilité sont contractuellement prévus aux conditions particulières.

Tel est le scénario qui s'est déroulé pour la Commune de Nérac, en ce qui concerne le marché de garantie de « Dommages aux biens » souscrit à partir de 2022 avec la Compagnie SMACL.

Les événements dommageables successifs supportés par la Commune ayant mis en lumière une récurrence importante d'une part et des montants dépassant largement le ratio prime/risque d'autre part, la Compagnie nous a donné le choix entre une résiliation anticipée effective au 31/12/2024 ou une augmentation de la prime annuelle en conduisant le marché à son terme.

Consultés le 28 juin, les membres de la C.A.O. ont préféré conduire le contrat à son terme. Il vous est proposé de confirmer ce choix, en autorisant la signature de l'avenant modificatif du lot 1, et en portant le prix HT au m² de bâtiment assuré à : 0,70509 € au lieu de 0.5075 € pour 2024, et hors indexation contractuelle annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Considérant l'avis de la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. en séance du 28 juin 2024
Après en avoir délibéré
DECIDE UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au lot n°1 « DOMMAGES AUX BIENS » du marché susvisé, pour une durée d'1 an, selon les conditions exposées à l'avenant joint et le prix au m² détaillé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régler la prime afférente, qui sera demandée en 2025.

096 – PROCEDURE D'ABANDON DE TERRAIN RUE FLEURETTE

Rapporteur : Monsieur DUFAU

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la rue Fleurette dans le quartier de la place de la liberté et de la rue Saint Germain qui a donné lieu, en séance du 04 avril dernier, à la décision de lancer une procédure d'abandon volontaire de parcelles au profit de la Commune.

La situation patrimoniale est ancienne et complexe, imbriquant des tronçons de voies entre elles, tantôt privées, tantôt publiques, et parfois même à l'insu des propriétaires respectifs.

Une fois la réhabilitation exécutée, le gestionnaire de voirie, Albret Communauté, prend en charge l'entretien des voies concernées, pourvu qu'elles soient reconnues d'intérêt communautaire.

Mais cette réhabilitation, pas plus que cette reconnaissance, ne peuvent concerner des terrains d'assiette privée.

Le recours à la procédure d'abandon volontaire au profit de la Commune pourrait, si les propriétaires y consentaient, résoudre la problématique. Un aménagement d'ensemble verrait le jour, les imperfections de réseaux ou de raccordements divers seraient aplanis.

L'alignement ainsi redessiné, les travaux seraient plus cohérents.

Les parcelles susceptibles d'être concernées sont situées section AC n°266, 267, 268, 281, 282, 841, 842, 1042 et 1091.

Votre avis a déjà été sollicité en avril dernier. La liste des parcelles concernées soumises à votre avis était malheureusement incomplète, et deux d'entre elles ont échappé au recensement de la délibération n° 058/2024 : AC n°281 et AC n°282 dont il est souhaitable qu'elles suivent le même sort que leurs voisines pour que l'opération soit complète.

C'est cet oubli qu'il convient de réparer aujourd'hui, en substitution de la délibération n° 2024/058 du 04 avril 2024.

Il est précisé que ces actes d'abandon ne sont pas nécessairement rédigés par un officier ministériel. Ils pourraient prendre la forme d'un acte administratif et être ainsi publiés au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'article 1401 du code des impôts
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE UNANIMITE

- **D'ETENDRE** la procédure d'abandon de terrain aux fractions de parcelles suivantes : AC 281 ; AC 282 ; en complément de AC n°266, 267, 268, 841, 842,1042 et 1091.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre tout acte ou entamer toute démarche utiles à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DE CONFIRMER** que cet abandon se fait sans contrepartie financière envers les cédants.
- **QUE** les frais d'actes, qu'ils soient administratifs ou par officier ministériel, ainsi que les frais de publication seront à la charge de la Commune, cette prise en charge valant tant pour les parcelles visées à la présente que pour celles visées à la délibération N° 2024-058 : AC n°266, 267, 268, 841, 842,1042 et 1091.
- **QUE** la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024/058 du 04 avril 2024.

097 – CESSION D'UN LOT A PLAISANCE – PARCELLE SECTION BD n°85
Rapporteur : Monsieur BOZZELLI

Le Maire rappelle au Conseil que la Commune de Nérac a procédé à la viabilisation d'un terrain situé boulevard Gaujac, permettant d'offrir 22 lots à la vente.

Onze d'entre eux sont d'ores et déjà vendus ou sous compromis.

Une nouvelle option d'achat vient d'être déposée pour le lot, numéroté BD85 et représentant une contenance approximative de 411 m² pour la somme de 38 950 € T.T.C. nets vendeur.

Les acquéreurs, Monsieur Anthony REQUENA et Madame Alexandra LINQUETTE, ayant déposé une offre ferme et irrévocable, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le principe de cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la cession du lot numéroté 04 sur le document d'urbanisme original, et cadastré section BD parcelle n°85, au bénéfice de Monsieur Anthony REQUENA et Madame Alexandra LINQUETTE, au prix de 38 950 € T.T.C. **avec faculté de leur substituer toute personne physique ou morale, dont ils demeureront solidaires le cas échéant.**
- **QUE** les éventuels honoraires de négociation relatifs à cette cession, s'il y en a, sont ou seront à la charge de l'acquéreur.
- **QUE** tous les frais d'actes relatifs à cette cession sont ou seront à la charge de l'acquéreur.
- **QUE** le produit de la vente sera enregistré au budget annexe « les Clos d'Albret ».

098 – CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE NERAC ET L'OGEC SAINT-CHRISTOPHE-SAINTE-CLAIRE
Rapporteur : Madame CASEROTTO

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est ainsi accordée aux communes rurales de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la **DSR Péréquation** peuvent bénéficier de l'aide, et **l'Etat s'engage sur 3 ans** au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ » depuis le 1er août 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, doit être attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€.

Pour se faire la ville de Nérac a fixé ses tarifs en fonction de 3 tranches de quotient familial (- de 1000 €, 1001 à 1500 € et 1501 € et +).

Une bonification de 1€ (soit 4 € au total) est également accordée aux collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi EGAlim.

Cette tarification sociale peut être mise en place pour la restauration des écoles, qu'elles soient publiques ou privées sous contrat d'association avec l'Etat.

A ce titre, l'OGEC St Christophe – Ste Claire nous a sollicité pour mettre en place à l'école St Christophe le tarif social de 1 € pour les familles dont le quotient familial ne dépasse pas 1 000 € et s'engage à appliquer une tarification respectant les mêmes quotients familiaux que ceux des écoles publiques de la ville.

Dans ces conditions et avec l'engagement de l'OGEC à respecter de la loi EGAlim, la ville de Nérac déclarera l'école St Christophe en plus des établissements scolaires municipaux déjà déclarés, dans la convention avec l'Etat qui régit les modalités d'application du dispositif de la cantine à 1€. Comme indiqué dans la convention jointe en annexe, la ville percevra l'aide correspondante et reversera la partie qui concerne l'école St Christophe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Pacte des Solidarités issu du Ministère du travail, de la santé et des solidarités
Considérant la demande de l'OGEC St Christophe – Ste Claire de rejoindre le dispositif « Cantine à 1 € »

Considérant le compte rendu du Conseil d'Administration de l'OGEC en date du 10 juin 2024 et le vote à l'unanimité des administrateurs pour adhérer au dispositif « Cantine à 1€ »

Considérant le projet de convention joint

Considérant l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention financière entre la Commune de Nérac et l'OGEC St Christophe – Ste Claire qui fixe les modalités de ce partenariat et les obligations réciproques.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à compléter la convention signée avec l'Etat soit par avenant soit par une nouvelle convention pour intégrer l'école St Christophe dans le dispositif « cantine à 1 € ».

Monsieur le Maire : Je précise qu'il n'y aura aucune participation communale, ce n'est pas l'objet de la délibération.

099 – POSTE DE DIRECTEUR ARTISTIQUE – PROLONGATION DE LA MISSION **Rapporteur : Monsieur GELLY**

Par délibération n°042/2021, en séance du 20 mai 2021, le Conseil Municipal a procédé à la création d'un poste de directeur artistique de catégorie A, à temps complet 35h/semaine, pour une durée de trois ans, en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent recruté est en charge d'assurer le pilotage de la programmation culturelle de la ville.

La reconduction pour trois années supplémentaires s'avère nécessaire pour assurer la continuité du service.

La rémunération proposée est composée d'un traitement indiciaire correspondant à l'indice brut 653 et d'un régime indemnitaire (IFSE et CIA) de catégorie A, groupe 3 tel que défini par la délibération n°130/2023 du 26 octobre 2023 relative au régime indemnitaire du personnel municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE UNIMITE

- **DE PROLONGER** pour une durée totale de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2024, la mission du contractuel de catégorie A recruté le 1^{er} octobre 2021 pour assurer les fonctions de directeur artistique à temps complet 35h/semaine.
- **DE FIXER** la rémunération sur la base de l'indice brut 653 et d'un régime indemnitaire correspondant au positionnement de l'agent dans l'organigramme : IFSE et CIA de catégorie A, groupe 3 tel que défini par la délibération n°130/2023 du 26 octobre 2023 relative au régime indemnitaire du personnel municipal.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

100 – CHARGE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Rapporteur : Monsieur GELLY

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions d'animation de production et de médiation culturelle.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi permanent de chargé de développement culturel à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code générale de la fonction publique, pour les besoins des services ou la nature des fonctions, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La rémunération proposée est composée d'un traitement indiciaire correspondant à l'indice brut 478 et d'un régime indemnitaire (IFSE et CIA) de catégorie B, groupe 2 tel que défini par la délibération n°130/2023 du 26 octobre 2023 relative au régime indemnitaire du personnel municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE UNANIMITE

- **DE CREER** un emploi permanent de chargé de développement culturel à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024 dans le grade de rédacteur, de la catégorie B.
Si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent par voie de contrat à durée déterminé d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans, dans les conditions de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service. L'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme de

niveau Bac+2 et d'une expérience professionnelle.

- **DE FIXER** la rémunération sur la base de l'indice brut 478 et d'un régime indemnitaire correspondant au positionnement de l'agent dans l'organigramme : IFSE et CIA de catégorie B, groupe 2 tel que défini par la délibération n°130/2023 du 26 octobre 2023 relative au régime indemnitaire du personnel municipal.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

101 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°083/2024 DU 6 JUIN 2024

Rapporteur : Madame BUSQUET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin destiné à assurer un renfort de service.

Par délibération n°083/2024 en date du 6 juin 2024, le Conseil Municipal a fixé les besoins des personnels contractuels afin d'assurer le renfort dans certains services municipaux pour le second semestre 2024.

Il convient de modifier cette délibération afin de répondre aux besoins des services et ainsi de créer deux postes supplémentaires : 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet au service périscolaire et 1 poste d'adjoint technique à temps complet au service cadre de vie.

Les autres besoins restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE UNANIMITE

- **DE CREER** un poste supplémentaire d'adjoint d'animation à temps complet au service périscolaire et un poste supplémentaire d'adjoint technique à temps complet au service cadre de vie.
- **DE DIRE** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.
- **DE DIRE** que Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

102 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame BUSQUET

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La collectivité doit faire face à des départs de personnels dans plusieurs services (retraite, mutation) et donc procéder à des recrutements.

S'il ne s'agit pas véritablement de créations de nouveaux postes, il convient néanmoins d'élargir ces recrutements à l'ensemble des grades du cadre d'emplois ou à la catégorie supérieure détenue par l'agent à remplacer, et donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence pour les emplois dans les services suivants :

Service cadre de vie : ouverture du recrutement à un agent titulaire appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise (cat C) ou des adjoints techniques (cat C).
A défaut un agent contractuel en renfort de service pourra être recruté pour une durée d'un an.

Service RH : ouverture du recrutement à un agent titulaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs (cat C).
A défaut un agent contractuel en renfort de service pourra être recruté pour une durée d'un an.

Service Informatique /placier : ouverture du recrutement à un agent titulaire appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise (cat C) ou des adjoints techniques (cat C) ou des adjoints administratifs (cat C).
A défaut un agent contractuel en renfort de service pourra être recruté pour une durée d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE UNANIMITE

- **DE CREER** les grades suivants :
- 1 grade appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise (cat C) ou des adjoints techniques (cat C) à temps complet.
 - 1 adjoint technique contractuel à temps complet en renfort du service pour une durée d'un an si le recrutement est infructueux.
 - 1 grade appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs (cat C) à temps complet.
 - 1 adjoint administratif contractuel à temps complet en renfort du service pour une durée d'un an si le recrutement est infructueux.
 - 1 grade appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise (cat C) ou des adjoints techniques (cat C) ou des adjoints administratifs (cat C) à temps complet.
 - 1 adjoint administratif contractuel à temps complet en renfort du service pour une durée d'un an si le recrutement est infructueux.

103 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LOT-ET-GARONNE INGENIERIE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 059/2024 du 4 avril 2024 le Conseil Municipal a décidé d'approuver les statuts et d'adhérer à l'Agence Technique Départementale Lot-et-Garonne Ingénierie. La Maire a été désigné comme représentant de la commune à l'assemblée générale.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a également été désigné Vice-Président de l'Agence au titre de son mandat Départemental. Ne pouvant siéger au titre de deux fonctions, il convient de désigner un nouveau titulaire et un suppléant pouvant représenter la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE UNANIMITE

- **DE DESIGNER** Monsieur DUFAU Patrice comme titulaire et Monsieur DAVID Hugues en tant que suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale.

104 – SUBVENTION ANNUELLES ORDINAIRES AUX ASSOCIATIONS - 2024
Rapporteur : Madame MEDECIN

Le Conseil Municipal a pu attribuer, lors du vote du budget 2024, des subventions aux associations ayant déposé leur dossier de demande complet avant le 31 mars 2024.

Certaines associations ont pu transmettre leur demande après cette date. Il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur l'attribution de ces subventions (annuelles ordinaires ou exceptionnelles) :

Association	Subvention annuelle ordinaire
Club Albret Natation	150,00 €
Amis du Vieux Nérac	1 260,00 €
Club Taurin	6 200,00 €
Les Gaules d'Albret	250,00 €
Société de chasse	1 000,00 €
TOTAL	8 860,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE UNANIMITE
(1 abstention – Monsieur GOUJON)

➤ **D'ACCEPTER** le versement des subventions suivantes :

Association	Subvention annuelle ordinaire
Club Albret Natation	150,00 €
Amis du Vieux Nérac	1 260,00 €
Club Taurin	6 200,00 €
Les Gaules d'Albret	250,00 €
Société de chasse	1 000,00 €
TOTAL	8 860,00 €

➤ **DE DIRE** que ces sommes sont inscrites au budget 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le secrétaire de séance

Le Maire